

République
Française
Département
Haute-Saône

**Nombre de
conseillers**

En exercice	18
Présents	11
Votants	16
Absents	7
Exclus	0

Date de convocation
20 novembre 2025

**PROCÈS-VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE FROIDECONCHE
Séance du 27 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle André Malraux de Froideconche sous la présidence de Monsieur Eric PETITJEAN, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : BUSCHINI Jean-Claude, CUNEY Nathalie, FAIVRE-BAZIN Claudette, GAVOILLE Sylvie, MARGOLIS Joffrey, MARIGLIANO René, NURDIN Nicolas, PERNICE José, PETITJEAN Eric, RENAUD Alain, SAGUIN Stéphane.

Absents excusés : Pierrette DECHAMBENOIT => pouvoir donné à Nicolas NURDIN
Daniel CAILLET => pouvoir donné à Alain RENAUD
Abella JUAN => pouvoir donné à Sylvie GAVOILLE
Christelle JEANMASSON => pouvoir donné à Claudette FAIVRE-BAZIN
Marina MOREL => pouvoir donné à Eric PETITJEAN
Emmanuelle JEANNOT
Stéphanie JEANDESBOZ

1) DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention), désigne Madame Claudette FAIVRE-BAZIN en tant que secrétaire de séance.

2) APPROBATION DU PV DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/10/2025 :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 voix pour – 0 voix contre - 0 abstention), approuve le PV des délibérations du conseil municipal du 16/10/2025.

3) LANCEMENT D'UNE CONSULTATION – EMPRUNT 40K€ - BUDGET ASSAINISSEMENT :

Le Maire expose : « Afin d'anticiper au mieux les travaux d'investissement d'assainissement, il y a lieu de lancer une consultation auprès des établissements bancaires pour contracter un emprunt sur le budget assainissement » :

BUDGET ASSAINISSEMENT : Travaux d'investissement 2025

Montant : 40 000 €

Durée : 10 ans ou 15 ans

Périodicité de remboursement : Annuelle ou trimestrielle

1^{ère} échéance en relation avec la date de disponibilité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (**16 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention**),
VALIDE ces propositions et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à cette consultation.

4) DM 01 – BUDGET EAU – PROVISION CRÉANCES DOUTEUSES:

Le Maire expose : « Nous avons été contactés par notre CDL (conseiller des décideurs locaux) afin provisionner la somme de toutes les créances douteuses pour éviter tout désagrément en cas d'impayé. Il y a donc lieu de voter une décision modificative sur le budget eau » :

BUDGET EAU : Décision modificative N°01

Article 6817 (DF) : + 2 229.00 €

Article 491 (RF) : + 2 229.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (**16 voix pour – 0 voix contre – 0 abstention**),
VALIDE cette décision modificative
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents budgétaires afférents à cette décision modificative.

5) APPROBATION DU RPQS – SERVICE EAU POTABLE 2024:

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

6) APPROBATION DU RPQS – SERVICE ASSAINISSEMENT 2024:

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

7) MODIFICATION DE L'ÉTAT D'ASSIETTE DES COUPES:

Mme Claudette FAIVRE-BAZIN a été désignée secrétaire de séance.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, le technicien forestier territorial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune des responsabilités et des obligations, notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation de l'état d'assiette des coupes puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois et des chablis.

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement, celles reportées et celles anticipées ;

Considérant la présentation de la stratégie de commercialisation des bois issus de la forêt publique validée par les Communes forestières et l'ONF ;

Considérant la proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 13/10/2025 pour l'exercice 2026 avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits ;

Considérant l'avis de la commission forêt formulé lors de sa réunion du 15/10/2025. Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (16 voix):

Approuve l'inscription à l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2026, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit ;

- 1) Décide des orientations de mise en marché suivantes ;

- 2) Décide des modalités de mise à disposition à l'ONF des bois destinés à être vendus façonnés par contrat d'approvisionnement ;

Parcelle ¹	Type de coupe ¹	Surface (ha) ¹	Bois sur pied ²			Bois façonnés ²			
			Délivrance ⁶	Vente en concurrence ³	Vente en contrat BI/BE	Délivrance ⁶	Vente en concurrence ⁴	Vente en contrat	
								Mise à disposition bord de route ⁴	Mise à disposition sur pied ⁵
32_j	E1	8.05	T						
65_aj	AMEL	3.47	T						
4_af	AMEL	12.22	PP+H				G		
29_af	AMEL	7.54	PP+H				G		
38_p	APR	6.86	PP+H				G		
20_ar	AMEL	0.16		T					
21_ar	AMEL	1.3		T					
10_r	RS	2.2		T					
51_r	RS	7.64		T					
57_r	RS	8.71		T					
63_r	RCV	6.72	PP						

- 3) Informe le Préfet de Région des motifs (article L.214-5 du code forestier) de sa décision à reporter ou supprimer les coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'assiette de l'exercice 2026 :

Parcelle	Motifs de refus
1_aj	Supprimée par le conseil municipal
49_aj	Supprimée par le conseil municipal
55_ar	Supprimée par le conseil municipal
17_af	Supprimée par le conseil municipal
24_r	Supprimée par le conseil municipal
64_r	Supprimée par le conseil municipal
26_p	Supprimée par le conseil municipal
27_p	Supprimée par le conseil municipal
43_af	Supprimée par le conseil municipal

- 4) Décide en conséquence de :

- ☒ Conclure une convention de prestation d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre avec l'ONF pour la mise à disposition de bois façonnés bord de route
- ☒ Conclure avec l'ONF une convention de mise à disposition spécifique dite « vente et exploitation groupée » pour une mise à disposition de bois sur pied destinés à être vendus façonnés par l'ONF
- ☒ de donner son accord pour une vente par contrat d'approvisionnement de tout ou partie des produits.
- ☒ de donner son accord pour le regroupement, au sein d'un article unique, de ses bois avec des bois similaires provenant d'autres propriétaires afin d'améliorer leur attractivité pour les potentiels acheteurs et d'optimiser leur prix de vente.

5) Autorise le Maire à adapter la destination des produits, en cas d'évolution de l'état sanitaire, des besoins en affouage ou d'une différence importante du martelage par rapport aux prévisions.

Le technicien forestier territorial présentera systématiquement les résultats de martelage permettant au maire de valider ou d'ajuster certains choix de commercialisation.

6) Autorise le maire à signer les documents afférents.

La présente délibération sera transmise à l'ONF

QUESTIONS DIVERSES

- Néant

Séance levée à 20h45

SIGNATURES

Le secrétaire de séance,

Claudette FAIVRE-BAZIN

Le Maire,

Eric PETITJEAN